

Annexe clause B

Transfert de droits à paiement de base (DPB) intervenant au plus tard le 15 mai 2020 sans accompagnement d'un transfert de foncier

IDENTIFICATION DES DPB TRANSFÉRÉS

L'information concernant le portefeuille de DPB 2019 du cédant est disponible sur telepac, dans l'onglet *Mes données et documents* (campagne 2019 – onglets « DPB » ou « Courriers »).

Les parties indiquent dans le tableau suivant le nombre et la valeur des DPB à transférer, selon l'ordre de priorité souhaité. Le tableau complété doit comprendre autant de lignes qu'il y a de DPB de valeurs différentes.

Attention : les DPB à transférer doivent être identifiés avec leur valeur unitaire 2019 telle qu'elle a été notifiée dans le portefeuille 2019 du cédant.

| Rang de priorité | Nombre de DPB transférés | Valeur unitaire 2019 (€) |
|---------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1 | | |
| 2 | | |
| 3 | | |
| 4 | | |
| 5 | | |
| 6 | | |
| Nombre total de DPB transférés | | |

Les parties sont informées que :

- le cédant doit détenir des DPB en propriété pour pouvoir les transférer ;
- le nombre de DPB transférés ne peut être supérieur au nombre de DPB de mêmes caractéristiques détenus par le cédant à la date de signature de la clause ;
- la valeur 2020 des DPB transférés sera déterminée sur la base des informations déclarées ci-dessus et prendra en compte les variations annuelles de valeur des DPB ;
- **un prélèvement définitif de 30 % de la valeur des DPB transférés par la présente clause sera effectué.**

Fait à _____, le _____

Nom, prénom et signature de chacune des parties.

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT

LE REPRENEUR

Le formulaire original doit être transmis à la DDT(M) et chaque signataire doit en conserver une copie.